## Publication des demandes d'autorisation d'exploiter

## DECRET n° 2007/865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural :

Article R.331-4: " Si la demande d'autorisation est relative à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitations et porte sur une surface supérieure à la moitié de l'unité de référence (\*), le service chargé de l'instruction fait procéder à une publicité par affichage à la mairie des communes où sont situés les biens qui font l'objet de la demande ou, par voie télématique, sur le site de la Préfecture chargée de l'instruction. Cette publicité porte sur la localisation des biens et leur superficie, ainsi que sur l'identité des propriétaires ou de leurs mandataires. Elle précise la date de l'enregistrement de la demande."

(\*) Unité de référence = 50 hectares sur le département de Haute-Loire, sauf 63 hectares sur la zone du massif du Mézenc

ATTENTION! Vous avez la possibilité de déposer une demande à la D.D.T. dans un délai de 3 mois à compter de la date d'accusé de réception mentionnée dans le tableau ci-dessous

Publication du 12 septembre 2014				
	Exploitant antérieur	Commune de l'exploitant antérieur	Superficie de l'exploitation cédée	communes
	GIRAUD Claude	ROSIERES		7 ha sur LE PERTUIS, 3 ha 24 sur RETOURNAC, 44 ha 52 sur ROSIERES et 2 ha 64 sur ST ETIENNE LARDEYROL
	PIGNOL Hubert	ALLY		3 ha 19 sur CELOUX (dept 15 ), 1 ha 89 sur RAGEADE ( dépt 15 ), 35 ha 45 sur ALLY, 4 ha 99 sur ST AUSTREMOINE et 1 ha 26 sur ST CIRGUES
	TALLOBRE Renée	ST CHRISTOPHE / DOLAIZON	⊿0 ha 3⊿	24 ha 18 sur ST CHRISTOPHE/DOLAIZON et 25 ha 16 sur VALS PRES LE PUY
	our obtenir	des rens		ements_sur_les_propriétaires_
conctacter la				